

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 janvier 2020

### **Parce que la prévention des risques psychosociaux ne s'improvise pas, l'INRS outille les entreprises.**

Troubles de la concentration et du sommeil, irritabilité, nervosité, palpitations... Un nombre grandissant de salariés déclarent souffrir de symptômes liés à des risques psychosociaux (RPS). Présent dans tous les secteurs d'activité, ce phénomène a un impact sur le fonctionnement des entreprises (absentéisme, turnover, ambiance de travail...). Pour accompagner les petites et grandes entreprises dans la prévention des RPS, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) met à leur disposition différents outils méthodologiques.

En 2016, 10 000 cas de troubles psychiques (dépressions, troubles anxieux, états de stress post-traumatique...) ont été reconnus au titre des accidents du travail<sup>1</sup> et 990 cas au titre des maladies professionnelles en 2018<sup>2</sup>.

À l'instar de tous les risques professionnels, les RPS doivent obligatoirement faire l'objet d'une démarche d'évaluation des risques de la part de l'employeur.

#### **Aider les entreprises à s'interroger sur les sources potentielles de RPS**

D'origine multifactorielle, les RPS ne sont pas pour autant une fatalité. Il est tout à fait possible et nécessaire de les prévenir mais cela ne s'improvise pas. « Il n'y a pas de solutions toutes faites pour lutter contre les risques psychosociaux. D'une entreprise à l'autre, d'une situation de travail à l'autre, les facteurs de RPS peuvent être différents. » nous rappelle Valérie Langevin. « S'interroger sur les sources potentielles de RPS est une étape incontournable quelle que soit la taille de l'entreprise. » précise-t-elle.

Pour accompagner les petites et grandes entreprises dans cette démarche, l'INRS leur propose des outils méthodologiques pour évaluer les facteurs de risques psychosociaux et mettre en place un plan d'actions afin de prévenir ce risque.

L'outil [Faire le point RPS](#) pour les petites entreprises et la brochure « Evaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil [RPS-DU](#)<sup>3</sup> » pour les entreprises de plus de 50 salariés permettent d'évaluer dans quelles conditions les salariés sont exposés aux six différentes familles de facteurs de risques (cf. Infographie).

<sup>1</sup> Source : Santé travail : enjeux & actions. [Les affections psychiques liées au travail : éclairage sur la prise en charge actuelle par l'Assurance Maladie - Risques professionnels](#) - janvier 2018.

<sup>2</sup> Source : [Rapport annuel 2018 de l'Assurance maladie – risques professionnels](#) - décembre 2019.

<sup>3</sup> En France, le document unique, ou document unique d'évaluation des risques professionnels (DU ou DUERP) est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du travail (article R4121-1).

Grâce à une série de questions très concrètes, ces outils donnent un aperçu des facteurs de risques les plus présents pour chaque unité de travail dans l'entreprise.

Une synthèse apporte des informations sur ceux-ci, met en avant les points de vigilance et propose des pistes pour aider l'entreprise à élaborer son plan d'actions.

**Une implication collective de la direction, des salariés et de leurs représentants est nécessaire**

Répondre à l'ensemble des questions posées nécessite de réunir tous les acteurs de l'entreprise pour échanger collectivement sur la base du contenu de leur activité et de leur métier.

« L'engagement de la direction et l'implication des représentants du personnel et des salariés sont évidemment des critères indispensables de réussite de la démarche. » conclut Valérie Langevin.

L'INRS propose également un ensemble d'[affiches, dépliants et brochures](#) pour accompagner les entreprises dans cette démarche.

## LES 6 CATÉGORIES DE FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX

<p><b>1 Intensité et temps de travail</b>          Surcharge de travail, existence d'objectifs irréalistes ou flous, longues journées de travail, instructions contradictoires, travail en horaires atypiques, imprévisibilité des horaires de travail...</p> 	<p><b>2 Exigences émotionnelles</b>          Tensions avec le public, contact avec la souffrance ou la détresse humaine, exigence de devoir cacher ses émotions...</p> 
<p><b>3 Manque d'autonomie</b>          Faibles marges de manœuvres pour faire son travail, rythme de travail imposé, ne pas pouvoir développer ses compétences, ne pas participer aux décisions...</p> 	<p><b>4 Rapports sociaux au travail dégradés</b>          Relations conflictuelles avec les collègues ou avec la hiérarchie, aucune perspective de carrière, harcèlement moral...</p> 
<p><b>5 Conflits de valeurs</b>          Ne pas être fier de son travail, ne pas pouvoir faire un travail de qualité...</p> 	<p><b>6 Insécurité de la situation de travail</b>          Peur de perdre son emploi, non maintien du niveau de salaire, contrat de travail précaire, restructurations, incertitude sur l'avenir de son métier...</p> 

Source : rapport Bodier et Gollac 2011  
 © pour INRS  
 www.inrs.fr/risques/psychosociaux

**Pour en savoir plus :**



Webinaire INRS "[Outil Faire le point RPS - Comment évaluer les facteurs de RPS dans les petites entreprises ?](#)" le 19/03/2020 à 11h.



Faire le point RPS (INRS, Outil 37)



Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'**outil RPS-DU** (INRS, ED 6140)

**Contact Presse : Marie-Eva PLANCHARD - 01 40 44 14 40 - marieeva.planchard@inrs.fr**  
**Suivez notre actualité sur Twitter !**

